

Charte Akita Américain v.6

Le club s'engage à maintenir et améliorer les caractéristiques de la race et vise sa promotion.

Le club se doit de rester attentif au bien-être animal qui est au cœur de nos préoccupations.

Dans cette optique et, par le biais de cette charte, le club souhaite préserver la race en donnant des règles et des conditions d'élevage allant dans ce sens.

Nous proposons cette Charte dans le but de valoriser les éleveurs, de faire respecter le bien-être animal et ainsi proposer un gage de qualité pour les futurs acquéreurs.

I. Conditions de vie à l'élevage.

Les adultes : tous les chiens de l'élevage doivent avoir un espace adapté à leurs besoins, accès à l'extérieur permettant de courir et de se détendre. La vie en cage est totalement interdite. Ils doivent également avoir un abri hors d'eau, hors d'air pour se protéger du froid et de la chaleur (conditions climatiques).

Gestation : la femelle gestante doit vivre dans un espace calme, serein, et lumineux. Nous noterons le besoin d'une alimentation spécifique et de soins adaptés, évalués avec le vétérinaire traitant (vermifuge notamment).

Naissances des chiots : les chiots doivent naître et vivre dans la pièce nurserie du lieu de vie de l'éleveur, d'une taille adaptée à la race, avec du chauffage et de la lumière naturelle.

Lieu de vie et socialisation des chiots : les chiots doivent évoluer dans un lieu de vie qui leur permettront une sociabilisation à une vie de famille future, avoir des interactions régulières avec l'humain, ils ne doivent pas être isolés. L'éleveur doit consacrer le temps nécessaire à l'éveil et à la socialisation des chiots (stimuli différents (jouets etc...), bruits quotidiens, différents animaux). Il faut socialiser les chiots en extérieur dans un parc d'éveil, d'une taille suffisante et adaptée, dès la primo vaccination.

Les chiots doivent avoir l'accès à un espace de litière (intérieur ou extérieur) afin de pouvoir se soulager à tout moment. Ils doivent avoir de l'eau à volonté, et être nourri avec la nourriture de qualité à une fréquence et une quantité adaptée à leurs âges.

Pour permettre aux chiots d'être correctement éduqués par leur mère, celle-ci ne sera pas retirée du contact de sa portée avant le sevrage complet (minimum 8 semaines).

L'élevage en immeuble et maison sans cours ni jardin est à proscrire.

II. Reproduction et Santé

Dysplasie des hanches et des coudes : Tous les reproducteurs vivant en France doivent être dépistés suivant le protocole FCI avec lecture officielle du Pr Genevois, avant la saillie. **Pour les étalons vivants à l'étranger, les radios étrangères** et les **lectures** officielles du pays de provenance du chien doivent être transmises au Club AACF.

Il sera autorisé les mariages suivants :

Pour la dysplasie des hanches :

Du A avec du A ; du A avec du B et du B avec du B.

C marié avec du A obligatoirement.

Les chiens obtenant le stade D ou E sont exclus de la reproduction.

Pour la dysplasie des coudes :

Seul les stades ED0 et SL sont autorisés à reproduire.

Les stades ED1, ED2 et ED3 sont exclus de la reproduction.

L'éleveur s'engage à ne pas faire reproduire des reproducteurs porteurs de tares génétiques héréditaires connues, ou de défauts morphologiques, et ne pas faire subir d'opérations, visant à les cacher (prothèses testiculaires, fausses dents, etc.)

Le renouvellement d'accouplements ayant entraîné de graves maladies génétiques héréditaires (attestées par un service vétérinaire), est à proscrire.

L'éleveur doit se soumettre à la demande de filiation (ADN), en cas de réclamation du Club ou de l'acheteur ; les frais étant supportés par le demandeur.

Les reproducteurs doivent être confirmés avant tout accouplement et ne pas présenter de troubles du comportement. Porter une attention particulière au caractère de la mère, évalué, par exemple, par l'obtention du TAN ou du CSAU.

Dans un souci de promotion de la race, le club déconseille d'utiliser des reproducteurs ayant des pedigrees incomplets (moins de 3 générations).

Les lices ne doivent pas être saillies avant l'âge de 20 mois.

A partir de l'âge de 7 ans, si son état de santé générale est excellent, avec certificat de santé établi par un vétérinaire à l'appui, la lice pourrait continuer à reproduire, mais la dernière saillie de celle-ci devra être faite avant ses 8 ans, sans dépasser 6 portées dans sa vie au maximum.

Ne pas faire reproduire la lice 2 fois de suite, sauf si petite portée (jusqu'à 3 chiots), alors un repos d'un cycle sera ensuite obligatoire.

Les chiots doivent être vaccinés, déparasités, identifiés. Le départ du chiot ne doit pas être fait avant l'âge de 9 semaines (sauf pour les chiots qui partent à l'étranger, 3 mois + 21 jours).

Le signataire de la charte qui vend une saillie ou prêterait son étalon, doit s'assurer que le propriétaire de la Lice respecte les conditions listées dans le paragraphe II. Reproduction et Santé.

La recherche des pathologies suivantes, bien que non obligatoire, peut être faite :

Rotules : le dépistage est non obligatoire, et pouvant être fait par le vétérinaire traitant.

Tares oculaires : le dépistage est non obligatoire, fait par un vétérinaire agréé, MHOC. (Maladie Héréditaire Oculaire Canine). Aucune tare spécifique n'est recherchée.

Amélogénèse Imparfaite : le dépistage est non obligatoire, mais fortement recommandé.

Actuellement, la SCC ne nous permet pas d'inscrire sur Lofselect ce résultat car il s'agit d'une maladie résurgente. Toutefois afin d'établir une base de données interne au Club, pour transmettre des statistiques à la commission scientifique de la SCC, il est nécessaire quand vous effectuez ce test de nous transmettre vos résultats à sante@club-aacf.fr.

III. Vente, clientèle, exposition.

L'éleveur se doit de donner une information précise de la race, aux futurs acquéreurs : ses spécificités, ses besoins, et être soucieux du placement de ses chiots (ce n'est pas un chien pour tout le monde).

L'éleveur doit guider les futurs acquéreurs vers une alimentation de qualité et mettre en avant les coûts annuels que nécessite l'acquisition d'un chiot dans un premier temps, puis à l'âge adulte (établissement et fourniture obligatoire d'une notice d'élevage)

La vente de chiot en animalerie, foire et salon du chiot ou laboratoire est formellement interdite.

L'éleveur doit montrer les preuves des tests de santé obligatoires réalisés (à ce jour uniquement la DDH. Les autres tests non obligatoires sont un plus).

L'éleveur doit proposer l'adhésion au club de race pour chaque client, en donnant une copie de la demande d'adhésion téléchargeable sur le site du club, il pourra y remplir son nom et numéro d'adhérent pour que l'acquéreur puisse bénéficier du tarif parrainage.

L'annonce prématurée d'un titre, quel qu'il soit, c'est-à-dire avant toute transmission au Club d'un dossier complet et de l'homologation effective, est formellement interdite, et sera sanctionnée par une exclusion.

Nous incitons tous les éleveurs signataires, à valoriser leurs élevages en participant autant que possible, aux expositions organisées par le Club de Race. (Nationale d'Elevage, Régionale d'Elevage).

IV. Savoir vivre

Ne pas avoir participé à des polémiques envers la S.C.C., les juges, le Club, les éleveurs ou propriétaires, sur les réseaux sociaux, lors de rassemblements, ou lors de contacts téléphoniques.

Le club note l'importance du savoir vivre ensemble dans les différentes manifestations canine ou rassemblement organisé par le club (respect, fairplay, politesse ...).

V. La Charte :

La Charte d'Élevage est un engagement pris par l'éleveur vis à vis du Club AACF. Il s'engage de ce fait à respecter une discipline d'élevage telle que définie ci-dessus.

Pour présenter sa demande de signataire de **la Charte** :

- être éleveur français,
- posséder un affixe et produire uniquement des chiens inscrits au LOF (Livre des Origines Française),
- être à jour de cotisation et avoir au minimum 36 mois d'ancienneté sans discontinuité en tant que membre de l'AACF,
- être parrainé par un éleveur signataire lui-même et remplir le questionnaire d'entrée (à demander à comite.aacf@gmail.com),
- avoir reçu sa validation de parution sur la liste des éleveurs du site AACF (en remplissant les conditions).

Pour les éleveurs titulaires d'un affixe conjoint, les deux Co-titulaires devront être adhérents de l'Association et signataires de la Charte.

De même, deux éleveurs utilisant en commun des installations d'élevage devront être tous les deux signataires de la charte de qualité.

Le fait de souscrire à la présente charte d'élevage autorise l'éleveur, à faire mention qu'il est signataire de la "Charte d'Élevage du Club AACF". Les éleveurs signataires figureront sur le site du Club AACF dans la rubrique "éleveurs" avec la mention "Signataire de la Charte d'élevage". La Charte d'élevage sera consultable sur le site du Club AACF.

L'éleveur signataire de la charte assume la responsabilité juridique pleine et entière de ses actes, tant vis à vis du Club, que de ses acheteurs.

Le Club AACF ne pourra en aucun cas être tenu juridiquement responsable, à quel niveau que ce soit, des agissements des signataires de la charte, dans le cadre ou en dehors de leur activité d'éleveur.

Cette charte est valable pour l'année civile en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si elle a subi de nouvelles modifications l'éleveur recevra la nouvelle par mail, qu'il devra retourner signée, dans un délai de 1 mois suivant sa réception, sinon la précédente validation sera considérée comme annulée.

En cas de non-respect de la présente charte, et après étude du ou des litiges, le comité du Club pourra prendre une décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Conditions de retour (après exclusion) en tant que signataire de la Charte. Toute demande de retour comme signataire de la charte, sera examinée après la période d'exclusion de 12 mois.

En cas de récidive, du non-respect de la charte, les sanctions pourront être suivies, d'une nouvelle exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive de celle-ci, et, selon l'importance des faits constatés, la radiation du club pourrait être prononcée

En cas de retrait du titre d'élevage signataire de la charte, l'éleveur sera averti par courrier simple et devra cesser immédiatement d'en faire mention sur toute publicité de quelque nature que ce soit.

VI. Devenir signataire :

Pour devenir signataire de la Charte d'Elevage de l'AACF, demander par mail le questionnaire d'entrée à comite.aacf@gmail.com.

Puis télécharger le fichier "Charte d'Elevage" et après avoir rempli cette dernière page, merci de la retourner, accompagnée du questionnaire d'entrée rempli (et de votre lettre de recommandation) à : comite.aacf@gmail.com.

VII. Déjà signataire :

Vous êtes déjà signataire et vous êtes en accords avec la version 6 de la charte Akita Américain, merci de remplir cette dernière page et de la retourner à comite.aacf@gmail.com.

Je soussigné(s)

.....

sous l'affixe

certifie avoir pris connaissance de l'intégralité de la charte Akita Américain v.6, en accepter et respecter les différents points.

Le :

Signature(s) :